



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 juin 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS – FABRIES – TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES DUMOULIN (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - MM ALBA (Suppléant) – BARBARO (suppléant) – BLANC - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - JEANZAC – JULIEN (Suppléant) - LENCOU – MAZARS SARRAN- SEGUR - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

*N° 2013/126*

<b>Objet : Marché de fauchage / débroussaillage – Année 2013</b>
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que, pour l'année 2013 les travaux de fauchage et débroussaillage de la voirie intercommunale du Lautrécois s'inscrivent dans le marché triennal et doivent être reconduits annuellement conformément aux termes du marché, article 2.3 concernant la durée du marché.

Il expose au Conseil qu'après analyse des propositions, les entreprises ci-dessous sont reconduites pour l'année 2013 :

- Lot n°1 : l'entreprise ECO.VA.NA – Castres,
- Lot n°2 : l'entreprise AGRI SUD OUEST – Graulhet (Gérant Bonafous),
- Lot n°3 : l'entreprise DOVIGO – Viviers les Montagnes,
- Lot n°4 : l'entreprise DAUZATS – Lautrec.

L'actualisation des prix unitaires se fera conformément à l'article 8 du marché, prévu sur l'acte d'engagement, soit 2 % de majoration annuels.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de valider ce choix et l'autoriser à reconduire ce marché pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de reconduire le marché de fauchage – débroussaillage des communes du Lautrécois pour l'année 2013 pour les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise ECO.VA.NA – Castres,
- Lot n°2 : l'entreprise AGRI SUD OUEST – Graulhet (Gérant Bonafous),
- Lot n°3 : l'entreprise DOVIGO – Viviers les Montagnes,
- Lot n°4 : l'entreprise DAUZATS – Lautrec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,